



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1803

Mise en place d'une grue pour levage d'éléments de charpente
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation boulevard de Glatigny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise AMCI BATIMENT** – 1, rue Royale 92210 Saint Cloud pour la mise en place d'une grue en vue d'effectuer des travaux de levage d'éléments de charpente,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 2 octobre 2023 de 9h à 16h :**

Boulevard de Glatigny, côté des numéros pairs du n° 26 vers le n° 28 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h le lundi 2 octobre 2023 de 9h à 16h :**

Boulevard de Glatigny, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Paix et le n° 28 et dans ce sens.

Déviations mises en place par le boulevard de la Porte Verte et l'avenue Fourcault de Pavant par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, le lundi 2 octobre 2023 de 9h à 16h :**

Boulevard de Glatigny, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Chapelle et le n° 28 et dans ce sens.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 septembre 2023